



**ARRETE DE CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE ENTRE LA MAISON BERRUETA ET ZALDUA
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/113 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande d'intention de commencement de travaux, présentée par M. Peio CURUTCHARRY, Président de l'Association Elgarrekin en date du 27 mars 2013 relative à un montage d'un échafaudage au niveau de la propriété de Biletxea et leur demande d'occupation du domaine public en vue de travaux de démolition réalisés par l'entreprise ARRACHEA 64430 Saint Etienne de Baigorry

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sur la voie communale entre la maison Berrueta et Zaldua au regard de la maison Biletxea sera interdite en raison de la présence d'un échafaudage à partir du **lundi 08 avril 2013 et jusqu'au 30 mai 2013**.
- Article 2 :** La signalisation de cette prescription sera indiquée par des panneaux et réalisée par l'entreprise ARRACHEA Paul 64430 Saint Etienne de Baigorry et sera maintenue jour et nuit pendant toute la durée du chantier.
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
 - M. le Chef de la Gendarmerie de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
 - Entreprise ARRACHEA Paul 64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Fait à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, le 05 avril 2013

Le Maire,

Jean Baptiste LAMBERT

